

**Bruxelles, le 18 mai 2026  
(OR. en)**

**9179/26**

**FIN 669**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Piotr SERAFIN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	18 mai 2026
Destinataire:	Monsieur Makis KERAVNOS, président du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	BUDGET DEC(2026) 8
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 08/2026 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2026

---

Les délégations trouveront ci-joint le document BUDGET DEC(2026) 8.

p.j.: BUDGET DEC(2026) 8



BRUXELLES, LE 18/05/2026

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2026  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 08/2026

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE - 30 04 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)**

POSTE - 30 04 01 01 Réserve de solidarité européenne	CE	-215 141 182,00
	CP	-215 141 182,00

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE - 16 02 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)**

POSTE - 16 02 01 01 Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	CE	215 141 182,00
	CP	215 141 182,00

## Prélèvement

### a) Intitulé de la ligne

**30 04 01 01 Réserve de solidarité européenne**

### b) Données chiffrées à la date du 29/04/2026

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 140 405 931,00	1 140 405 931,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	449 506,00	449 506,00
3 Virements (y compris virements en attente d'approbation)	0,00	0,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	1 140 855 437,00	1 140 855 437,00
5 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
<b>6 Crédits disponibles (4-5)</b>	<b>1 140 855 437,00</b>	<b>1 140 855 437,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>215 141 182,00</b>	<b>215 141 182,00</b>
<b>8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6-7)</b>	<b>925 714 255,00</b>	<b>925 714 255,00</b>
9 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice [7/(1+2)]	18,86 %	18,86 %
10 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 29/04/2026	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

En application de l'article 9 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve de solidarité et d'aide d'urgence est constituée de deux instruments qui peuvent être utilisés pour financer, respectivement:

- une assistance visant à répondre à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures qui sont couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, dont les objectifs et le champ d'application sont définis dans le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil (ci-après dénommée "réserve de solidarité européenne"); et
- des réactions rapides à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle non couverte par le point a), de catastrophe d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace de grande ampleur pour la santé publique ou en matière vétérinaire ou phytosanitaire, ainsi que pour des situations de pression particulière aux frontières extérieures de l'Union résultant de flux migratoires, lorsque les circonstances l'exigent (ci-après dénommée "réserve d'aide d'urgence").

Le point 10 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (AII), fixe les modalités relatives à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) dans le contexte de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence.

Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement CFP modifié, toute partie du montant annuel non utilisée au cours de l'exercice n peut être utilisée jusqu'à l'exercice n+1. Le montant de 449 506 EUR a été reporté de l'exercice 2025 à 2026.

## Renforcement

### a) Intitulé de la ligne

**16 02 01 01 Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)**

### b) Données chiffrées à la date du 29/04/2026

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	50 000 000,00	50 000 000,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	20 854 849,00	20 854 849,00
3 Virements (y compris virements en attente d'approbation)	0,00	0,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	70 854 849,00	70 854 849,00
5 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
<b>6 Crédits disponibles (4-5)</b>	<b>70 854 849,00</b>	<b>70 854 849,00</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>215 141 182,00</b>	<b>215 141 182,00</b>
<b>8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6-7)</b>	<b>285 996 031,00</b>	<b>285 996 031,00</b>
9 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice $[7/(1+2)]$	303,64 %	303,64 %
10 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 29/04/2026	0,00	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

Conformément à l'article 4 *bis*, paragraphe 4, du règlement FSUE, un montant de 50 millions d'EUR a été inscrit au budget général 2026 (en engagements et en paiements) pour le paiement d'éventuelles avances sur la ligne budgétaire 16 02 01 01, ainsi qu'un montant de 20,9 millions d'EUR reporté de l'exercice 2025.

1. Mobilisation actuelle du FSUE: demandes de la Roumanie, de Chypre et de l'Espagne.

À la suite des inondations survenues en Roumanie à la fin du mois de mai 2025 et des incendies de forêt qui ont touché Chypre et l'Espagne (respectivement en juillet et en août 2025), les trois pays ont présenté des demandes de contribution financière au titre du FSUE. Un virement de 111,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement à partir de la réserve de solidarité européenne vers la ligne opérationnelle du FSUE est donc demandé afin d'octroyer une aide aux États membres concernés. Étant donné que Chypre et l'Espagne ont sollicité des avances, la présente proposition de virement exclut les avances octroyées (2,3 millions d'EUR versés à Chypre en 2025 et 30,1 millions d'EUR à octroyer à l'Espagne lors de l'adoption de la décision d'exécution de la Commission).

2. Mobilisation à venir du FSUE: paiements d'avances à Malte, au Portugal et à l'Espagne.

Outre le montant lié aux demandes présentées par la Roumanie, Chypre et l'Espagne, la présente proposition de virement prévoit également un montant de 103,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, qui vise à couvrir les paiements d'avances à venir, liés aux demandes récemment présentées par Malte, le Portugal et l'Espagne.

Lorsque les paiements susmentionnés auront été traités, un solde de 40,7 millions d'EUR restera disponible sur la ligne budgétaire pour couvrir d'éventuelles nouvelles demandes d'avances en 2026.



## ANNEX

### COMMISSION TRANSFER PROPOSALS RELATED TO THE EUROPEAN SOLIDARITY RESERVE IN 2026

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2026, which relate to the European Solidarity Reserve (ESR), and the remaining amount under the ESR following the approval of these proposals, including any carried over appropriations.

Content	TOTAL	European Solidarity Reserve	European Solidarity Fund operational line 16 02 01 01	European Solidarity Fund operational line 16 02 01 02
<b>(1) General Budget 2026 - Initial appropriations</b>	<b>1.211.710.286</b>	<b>1.140.855.437</b>	<b>70.854.849</b>	
<i>(2) Out of which, voted budget 2026, main allocation</i>	<b>842.804.448</b>	842.804.448		
<i>(3) Out of which, voted budget 2026 - EUSF advances (Article 4a EUSF Regulation)</i>	<b>50.000.000</b>		50.000.000	
<i>(4) Out of which, carried over appropriations</i>	<b>21.304.355</b>	449.506	20.854.849	
<i>(5) Out of which, end of year cushion (until 30/09)</i>	<b>297.601.483</b>	297.601.483		
<b>(6) Advance payments</b>	<b>-133.634.319</b>	<b>-103.496.605</b>	<b>-30.137.714</b>	
<i>(7) Out of which, DEC 08/2026 transfer proposal</i>		-103.496.605	103.496.605	
<i>(8) Out of which, payment of advances to Spain (*)</i>	<b>-67.401.557</b>		-67.401.557	
<i>(9) Out of which, payment of advances to Portugal</i>	<b>-65.370.952</b>		-65.370.952	
<i>(10) Out of which, payment of advances to Malta</i>	<b>-861.810</b>		-861.810	
<b>(11) Mobilisation of the European Union Solidarity Fund to provide assistance to Romania, Cyprus and Spain relating to floods and wildfires occurred in 2025. COM(2026) 1002</b>	<b>-111.644.577</b>	<b>-111.644.577</b>		
<i>(12) DEC accompanying Mobilisation COM(2026) 1002 - DEC 08/2026</i>		-111.644.577	111.644.577	
<i>(12.1) Payment to Romania, Cyprus and Spain</i>	<b>-111.644.577</b>		-111.644.577	
<b>Remainder (1) + (6) + (11)</b>	<b>966.431.390</b>	<b>925.714.255</b>	<b>40.717.135</b>	

(\*) Spain requested an advance payment of EUR 30 137 714 from the EUSF in relation to the wildfires which occurred in August 2025. Upon adoption of the related Commission Implementing Decision, this amount will be consumed directly from the appropriations already available on the EUSF operational budget line.